

- Direction générale adjointe chargée de la vie culturelle,
de l'environnement et du tourisme
Direction de l'environnement et du tourisme
Service de l'environnement

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION
EXPOSITION « OBJECTIF PAYSAGE »**

Entre

Représenté par :

Nom : _____

Fonction : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Autorisé par (délibération, délégation...) : _____

Collectivité

Association

Etablissement scolaire

Et

Conseil Général de la Gironde
Esplanade C. de Gaulle
33074 BORDEAUX cedex

Téléphone : 05.56.99.33.00 - Fax : 05.56.05.35.70

Directrice de l'Environnement et du Tourisme, autorisée par : M. le Président du Conseil
Général de la Gironde

LISTE ET VALEUR DES ELEMENTS MIS A DISPOSITION

L'exposition est assurée pour un montant total de 27 600 €. L'inventaire des éléments de l'exposition est annexé au présent contrat.

DUREE DE MISE A DISPOSITION

Article 1 :

L'exposition « Objectif paysage » est empruntée

du _____ au _____

LIEU D'EXPOSITION

Article 2 :

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Contact : _____

SECURITE

Article 3 :

Les éléments de l'exposition seront exposés dans un lieu fermé ou gardienné possédant les qualités requises par les clauses de l'assurance responsabilité civile de l'emprunteur.

ASSURANCE ET ETAT DES LIEUX

Article 4 :

Un état des lieux sera établi et signé conjointement par les 2 parties signataires du présent contrat avant mise à disposition et après restitution de l'exposition au Conseil Général.

L'emprunteur est responsable de toute dégradation, perte et vol survenant lors de la période de mise à disposition de l'exposition et en répondra devant le Conseil Général de la Gironde. Tout dommage devra être pris en charge par son assureur.

**TRANSPORT
MONTAGE ET DEMONTAGE**

Article 5:

L'emprunteur récupèrera les éléments de l'exposition dans les locaux du Conseil Général, organisera le transport jusqu'au site d'accueil de l'exposition et procédera à son montage.

Il s'engage à démonter l'exposition après la manifestation et à la transporter jusqu'au site de stockage du Conseil Général pour sa restitution.

Les éléments de l'exposition seront assurés, pour le transport, par l'emprunteur.

PROMOTION DE L'EXPOSITION

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à assurer la promotion de l'exposition à partir d'affiches ou (et) cartons d'invitation mentionnant la contribution du Conseil Général aux manifestations organisées autour de celle-ci.

RECOMMANDATIONS OBLIGATOIRES

- ◆ Les éléments de l'exposition ne doivent pas être exposés près de sources de chaleur ou d'humidité,
- ◆ Ils doivent être manipulés avec soin.

Fait à Bordeaux,
en deux exemplaires,
Le

L'emprunteur,
suivi de la mention
« Lu et approuvé »

Pour le Président
du Conseil Général,